

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 21 février 2012

Étaient présents : Mmes BOUTIGNY, BOQUET, FLOURY, LE ROY, LEBAS, MAILLARD
MM. BOUDIER, DETOURNAY, JAUDRIAT, LAVENU, LECORDIER, LEGEMBRE, LETHUILLIER, RIBET.

Était absent : M. HAUZAY

Secrétaire de séance : Mme LE ROY

Pouvoirs : Aucun

ORDRE DU JOUR

ECOLE

- Situation des travaux d'extension de l'école

URBANISME

Affaire Nexity Foncier Conseil

COMPTABILITE

Attribution des subventions

COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SYNDICATS

Transfert de charges pour la voirie d'intérêt communautaire

Désignation d'un représentant Commission Intercommunale des Impôts

DIVERS

- Plan de déneigement
- Désignation du Bureau Elections Présidentielles et Législatives
- Invitations Sortie-Repas de la municipalité 2012

DEVIS ET TRAVAUX

- ↻ Mise aux normes suite contrôle de sécurité
- ↻ Poteau de défense incendie au Hameau de la Vallée
- ↻ Devis Entretien des espaces verts
- ↻ Devis four de remise en température salle polyvalente
- ↻ Renouvellement du contrat de destruction des nids de guêpes
- ↻ Devis entreprise GUEROULT

COURRIERS et QUESTIONS DIVERSES

- Courrier des Douanes du Havre : Cession Débit de Tabac Mme ROUX
- Courrier société VALERO : projet de parc éolien

Approbation du procès verbal de la séance du 13 décembre 2011 :

M. RIBET présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

M. DETOURNAY évoque l'accessibilité des locaux communaux aux personnes handicapées et propose d'interroger M. BRESSAC, architecte en charge des travaux d'extension de l'école, à ce propos afin d'obtenir des conseils sur les aménagements à prévoir. M. DETOURNAY rencontrera M. BRESSAC lors d'une prochaine réunion de chantier des travaux de l'école.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Travaux relatifs à l'extension de l'école

M. RIBET : le chantier se déroule sans souci majeur.

M. LECORDIER fait remarquer que la configuration de la cantine, qui est identique à celle de la salle polyvalente risque d'être plus difficile à chauffer.

M. RIBET : cette question sera soulevée lors de la prochaine réunion de chantier.

M. RIBET informe le Conseil que les travaux de l'extension de l'école ont rendu nécessaire le passage au tarif jaune pour l'électricité. La demande de changement est en cours.

➤ Intervention extérieure

M. RIBET donne la parole à M. DELETTRE venu assister à la séance.

- M. DELETTRE interroge le Conseil afin de savoir pourquoi la demande de Permis de Construire qu'il a faite pour l'agrandissement de son garage et la demande de déclaration préalable déposée pour une serre ont été refusés.
- M. RIBET rappelle que la propriété de M. DELETTRE est située en zone N2h du PLU ce qui correspond à une zone de hameaux bâtis et de constructions anciennement liés aux activités agricoles disséminés sur le territoire de la commune, pouvant faire l'objet de confortement, d'extension limitée et de changement de destination. Auparavant, en zone agricole, il était impossible d'agrandir ; maintenant les extensions sont autorisées mais limitées à 30m². Ce choix de ne pas densifier les zones naturelles a été fait par le Conseil Municipal en concordance avec les directives de l'Etat.
- M. DELETTRE ne comprend pas pourquoi les zones d'activités vont être développées
- Mme MAILLARD précise que le Conseil Municipal a répondu à une demande de la Communauté de Communes qui souhaitait sauvegarder l'une des rares zones d'activités du canton.
- M. DELETTRE explique que lors qu'il a acheté, il faisait partie du village car son adresse était le village.
- Mme MAILLARD explique que c'est une volonté du Conseil Municipal de ne pas densifier les zones naturelles, d'où les extensions mesurées.
- Mme LEBAS trouve qu'il est dommage de refuser un permis à une personne qui souhaite refaire un bâtiment propre qui s'insère dans le cadre.
- M. DELETTRE déplore que tous les toits normands fassent 6 mètres au faîtage et que le PLU n'autorise que des toits de 4 mètres.

- Mme BOUTIGNY explique à M. DELETTRE que le Conseil Municipal va voir ce qu'il peut faire pour sa serre mais que pour son bâtiment, il faudrait une modification du PLU et pour l'instant le Conseil Municipal n'envisage pas cette procédure car le PLU vient d'être approuvé récemment (7 juin 2011).
- Mme MAILLARD propose à M. DELETTRE de reporter son projet pour dans deux ans.
- M. DELETTRE pose une autre requête concernant la circulation des poids lourds sur la Route Départementale n° 31. Il constate que de plus en plus de camions empruntent cette route et ce dès 7 heures le matin. Considérant l'état déplorable de la chaussée, il souhaiterait que l'on interdise le passage aux poids lourds.
- M. RIBET précise que c'est au département de faire le nécessaire, un courrier lui sera adressé en ce sens.

M. RIBET reprend l'ordre du jour au point suivant : extension de l'école.

M. BOUDIER : l'entreprise Véolia est intervenue à l'école pour changer un robinet.

M. LAVENU demande où en est le terrain de boules.

M. LECORDIER lui répond qu'il faut tout d'abord que la noue soit réalisée ;

Affaire Nexity Foncier

M. RIBET rappelle au Conseil Municipal que l'affaire était jugée à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Rouen le 15 décembre dernier.

Le Tribunal a conclu au rejet de la requête de Nexity Foncier Conseil contre la Commune de Gommerville et a condamné la société Nexity Foncier à régler à la Commune une indemnité de 1000 euros au titre des frais irrépétibles.

Attribution des Subventions aux associations

**Délibération
N° 2012-001**

Après étude des bilans d'activités de l'année 2011 des associations locales et extérieures ayant sollicité l'aide de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 4 100 € :

- | | |
|---|------|
| - Club des Aînés de Gommerville | 400€ |
| - Amicale des Randonneurs Cyclistes | 150€ |
| - Comité de lutte contre le Cancer | 200€ |
| - Football Club d'Etainhus | 300€ |
| - Maison pour tous (Bibliothèque) | 200€ |
| - Maison Familiale Rurale de la Cerlangue | 100€ |
| - Société Protectrice des Animaux | 100€ |
| - Croix Rouge Française | 100€ |
| - La Hêtraie | 100€ |
| - Secours catholique | 200€ |
| - Amicale Bouliste de Gommerville | 200€ |
| - Comité de Coordination Gérontologique | 200€ |
| - Anciens Combattants de Gommerville | 200€ |

- Coopérative Scolaire	500€
- La Fraternelle	100€
- Club de Loisirs Gommervillais	200€
- Banque Alimentaire	200€
- Société d'Aviculture de la Porte Océane	150€
- Modern Dance	200€
- GACCSR	100€
- Piân'piân	200€

Subvention exceptionnelle	Délibération N° 2012 -002
---------------------------	------------------------------

M. RIBET présente la demande de subvention exceptionnelle adressée par la Directrice de l'école, Mme BENNEY, pour participer au financement d'une classe de découverte à Asnelles qui aura lieu du 4 au 9 juin 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 30 euros par enfant participant au voyage et de 50 euros pour le 2^e enfant en cas de fratrie.
- **Décide** de demander au Département une aide financière au nom de l'école et au titre de l'organisation d'une classe de découverte.

Remboursement d'arrhes suite annulation réservation salle polyvalente	Délibération N° 2012- 003
---	------------------------------

M. RIBET présente une demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente suite au décès d'un membre de la famille ayant réservé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Autorise le remboursement de la somme versée (soit 350€) pour la réservation de la salle polyvalente le week-end des 23 et 24 juin 2012 et ceci suite au décès d'un membre de la famille ayant réservé.

Autorisation de dépenses d'investissement	Délibération N° 2012-004
---	-----------------------------

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du budget, la Commune peut par délibération, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement relative aux travaux de révision du POS en PLU d'un montant de 4 982,88€.
- **S'engage** à ouvrir les crédits budgétaires correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2012

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié la proposition qui lui est soumise, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76 ;

La cotisation de l'année 2012 pour les collectivités est fixée à 0,70% de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2010, avec un minimum de 100€ par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70€ par agent et par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

Décide

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76 ;*
- *de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76 ;*
- *que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre article du budget primitif de l'année 2012.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que tout transfert de charges consécutif à l'exercice effectif d'une nouvelle compétence par Caux Estuaire doit faire l'objet d'une évaluation par la Commission d'évaluation de transfert de charges.

Cette évaluation est déterminée à la date du transfert par délibération des Conseils Municipaux, adoptés sur rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Caux Estuaire a décidé de la gestion au 1^{er} janvier 2011, des voies des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire existantes suivantes :

- Parc de l'aérodrome : Saint-Romain de Colbosc
- Parc Eco-Normandie : Saint- Romain de Colbosc
- Parc du Hode : Saint-Vigor d'Ymonville
- Parc des alizés 1 & 2 : Saint-Vigor d'Ymonville/Sandouville
- Parc des oiseaux : Saint-Vigor d'Ymonville/Sandouville
- Zone du Château d'Aplemour : Saint-Laurent de Brévedent
- Zone « A29 – Les Bleuets » : Epretot/Etainhus

Il convient d'appliquer un nouveau transfert de charges d'un montant de **9 011€** avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Vu :

- *La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*
- *La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004,*
- *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Le Code Général des Impôts,*
- *Les débats des réunions de la Commission d'évaluation et de Transfert de charges des 28 septembre 2010, 28 mars 2011, 28 septembre 2011 et leurs propositions,*

Considérant :

La reprise de la gestion au 1^{er} janvier 2011, par la Communauté de Communes de Saint-Romain de Colbosc, des voiries des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire existantes suivantes :

- *Parc de l'aérodrome : Saint-Romain de Colbosc*
- *Parc Eco Normandie : Saint-Romain de Colbosc*
- *Parc du Hode : Saint-Vigor d'Ymonville*
- *Parc des alizés 1 & 2 : Saint-Vigor d'Ymonville/Sandouville*
- *Parc des oiseaux : Saint-Vigor d'Ymonville/Sandouville*
- *Zone du Château d'Aplemour : Saint-Laurent de Brévedent*
- *Zone « A29 – Les Bleuets » : Epretot/Etainhus*

La décision d'appliquer ce nouveau transfert de charges au 1^{er} janvier 2012,

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges en date du 28 septembre 2011, annexé à la présente délibération, proposant le coût net des dépenses transférées pour un montant total de 9 011€ ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- *D'adopter le rapport de la Commission d'évaluation de transfert de charges, annexé à la présente délibération.*
- *De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions utiles relatives à l'exécution de ce rapport.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs	Délibération N° 2012-007
--	--------------------------

M. RIBET expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi de finances rectificatives 2010 rendent obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIDD), composée de 11 membres (le président et 10 commissaires titulaires).

La CIDD intervient, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, en matière de fiscalité directe locale, en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Elle donne avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- De désigner Monsieur Roger RIBET comme personne susceptible d'être nommée commissaire titulaire et Madame Patricia LEBAS comme personne susceptible d'être commissaire suppléante.

Règlement de collecte des déchets ménagers	Délibération N° 2012-008
--	--------------------------

M. le Maire informe les conseillers que les conditions de transfert des pouvoirs de police des Maires au président de l'EPCI à fiscalité propre ont été précisées par la loi du 16 décembre 2010, modifiée portant sur la réforme des collectivités territoriales.

Sauf opposition des Maires, les attributions permettant de régler la gestion des déchets ménagers sont transférées de plein droit aux EPCI compétents dans ce domaine et d'application effective au 1^{er} décembre 2011.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes est tenu de :

- Réglementer la présentation et les conditions de remise des déchets,
- Fixer les modalités de collecte sélective ainsi que les conditions de tri des déchets,
- Réglementer la gestion de l'élimination de ces déchets ;

Il était nécessaire de fixer un nouveau règlement de collecte.

Considérant

- la nécessité de règlementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les Maires des Communes, membres de la Communauté de Communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,
- La nécessité de définir plus précisément le cadre réglementaire du service de collecte des déchets et assimilés, afin de faciliter le fonctionnement du service mis en œuvre par la Communauté de Communes ainsi que l'utilisation du service par les usagers bénéficiaires.
- Les limites d'exercice du pouvoir de police spéciale évoquées précédemment en matière de gestion des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

- *D'adopter le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.*

Plan de déneigement

Mme MAILLARD propose de créer un groupe de travail afin de prévoir les interventions nécessaires à réaliser en cas de chute de neige.

M. RIBET estime que le plan de la voirie qu'il a remis à M. BONHOMME chargé cette année du déneigement était suffisant et satisfaisant.

Mme MAILLARD maintient sa décision et demande aux membres du Conseil Municipal, qui souhaiterait intégrer le groupe de travail. Mme LEBAS et MM. DETOURNAY et LECORDIER se portent volontaires.

M. RIBET fera également partie du groupe en tant que Maire.

Bureau des élections

Les élections présidentielles auront lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2012.

Les élections législatives auront lieu les dimanches 10 juin et 17 juin 2012.

La composition des bureaux sera la suivante :

	22 Avril	6 Mai	10 Juin	17 Juin
Matinée : 8h00 à 13h00	Mme FLOURY M. JAUDRIAT M. LECORDIER	Mme LE ROY M. LECORDIER M. LEGEMBRE	M. JAUDRIAT M. LECORDIER M. LEGEMBRE	Mme FLOURY M. JAUDRIAT M. LAVENU
Après-midi : 13h – 18h	Mme LEBAS Me MAILLARD M. RIBET	Mme BOQUET M. BOUDIER M. RIBET	Mme BOQUET Mme BOUTIGNY M. DETOURNAY	Me BOUTIGNY Mme LE ROY M. BOUDIER

Mise aux normes suite vérification des installations électriques

M. RIBET explique qu'il y a certains aménagements à faire suite aux observations formulées par la société chargée d'effectuer la vérification des installations électriques.

Poteau de défense incendie

M. DETOURNAY explique au Conseil Municipal que le poteau de défense incendie situé Rue du Jardin serait plus efficace si on le déplaçait de 200 mètres vers le carrefour. Il protégerait 12 habitations supplémentaires du hameau de la Vallée.

M. BOUDIER précise que pour réaliser cette opération il faut :

1. Demander l'avis du SDIS sur le choix de l'emplacement
2. Demander un devis à Véolia via le Syndicat d'Eau de Saint-Romain,
3. Demander une subvention au Département

M. RIBET propose de lancer la démarche et de demander un rendez-vous au SDIS.

Devis pour l'entretien des espaces verts

Délibération
N° 2012 -009

M. RIBET présente le devis de l'entreprise MALFAIT pour l'entretien des espaces verts de la Commune (D'avril à Octobre 2012).

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide de retenir ce devis d'un montant de 4 412,52€ (TTC).***

Destruction des nids de guêpes

Délibération
N° 2012 - 010

M. RIBET présente la proposition de la société WASP INTERVENTION pour la destruction des nids d'insectes en 2012.

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide de retenir ce devis et autorise M. RIBET à signer la convention pour l'année 2012. Il précise que les frais de destruction de cette société qui s'élèvent à 50€ par intervention seront pris en charge à hauteur de deux interventions par foyer et par an.***

Devis pour le four de remise en température

Mme BOUTIGNY présente le devis de la société HEUZE pour la réparation du four de remise en température de la salle polyvalente dont les charnières sont défectueuses.

Le montant de ce devis s'élève à 492,60€ (H.T.). Elle présente également un devis de la même société pour l'acquisition d'un four neuf, celui-ci s'élève à 2 736€ (H.T.).

M. LECORDIER propose de voir le problème avec M. TOXE.

Le Conseil Municipal accepte mais retient le devis de réparation de 492,60€ au cas où M. TOXE n'arriverait pas à réparer lui-même le four.

Courrier des douanes

M. RIBET fait part d'un courrier du service des douanes du Havre à propos de la cession du Bar-Tabac de Nadine.

Suite à une visite dans leurs bureaux en compagnie de Mme ROUX et de Mme BOUTIGNY et M. DETOURNAY, les douanes ont expliqué que la licence « tabac » ne pourrait être reprise qu'à condition d'acheter le fonds de commerce complet.

M. RIBET présente le dossier de M. Kévin PAUMIER qui souhaite se porter acquéreur du commerce. Il souhaiterait obtenir une aide financière de la part de la Mairie.

Le Conseil Municipal préfère attendre que M. PAUMIER obtienne l'accord de sa banque pour le financement de son projet et il étudiera alors la possibilité de lui verser une aide pour la formation qu'il doit faire dans le cadre de la reprise des licences tabac et alcool.

Courrier de Valéro

M. RIBET présente un courrier de la société VALERO pour la mise en place d'un parc éolien.

Il explique que ce type d'installations est pénalisant pour la plaine agricole car il faut un accès mais que cela peut être intéressant financièrement.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à ce courrier.

Courrier de l'INSEE

La population communale totale est de 728 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Courrier de Mme LECALIER

Mme LECALIER sollicite M. le Maire pour pouvoir se raccorder au réseau d'eau potable de la Commune.

M. RIBET explique que cette personne a acheté une parcelle sur les terrains classés en jardins familiaux avec l'optique d'en faire un terrain de week-end. Auparavant, l'ensemble des terrains était alimenté en eau et en électricité par un seul compteur commun. Aujourd'hui chaque terrain est vendu à tort comme étant desservi en eau et en électricité, on stipule juste aux nouveaux acquéreurs qu'ils doivent faire une simple demande de raccordement aux réseaux. Lorsque Véolia a interrogé la Mairie pour avoir son avis sur le branchement de Mme LECALIER, M. RIBET a donné un avis défavorable en expliquant que ce terrain avait fait l'objet d'aménagements illicites et qu'il n'était pas destiné à un usage d'habitation même temporaire.

M. RIBET propose d'interroger le service instructeur de Fécamp pour avoir un avis sur la réponse à fournir.

Incident à l'école maternelle

- Mme LE ROY intervient pour demander des explications sur l'incident qui s'est produit à deux reprises à l'école maternelle.

- Mme BOUTIGNY retrace l'historique des faits :

Le 17 janvier, 7 enfants scolarisés en maternelle ont présenté au niveau du siège des rougeurs qui se sont transformées en rentrant chez eux en brûlures. Le produit d'entretien des toilettes de l'école a été mis en cause et donc retiré aussitôt.

Le 10 février dernier, deux enfants ont de nouveau présenté les mêmes symptômes au même endroit. Mme BOUTIGNY et/ou M. RIBET ont rencontré certains parents, le personnel communal (Atsem et agent d'entretien), le fournisseur des produits d'entretien sans arriver à trouver la réelle cause de ce problème récurrent.

- M. LAVENU demande pourquoi des prélèvements n'ont pas été effectués ;
- Mme BOUTIGNY informe le Conseil Municipal qu'un courrier sera adressé aux parents des enfants scolarisés en maternelle pour leur fournir la marche à suivre en cas de récurrence afin justement qu'un prélèvement puisse être effectué sur les enfants.
- Mme LE ROY préconise qu'un protocole soit réalisé pour l'entretien des locaux.
- Mme BOQUET propose que l'Atsem passe une lingette sur les toilettes après le passage de chaque enfant.
- Mmes LE ROY et BOQUET demandent à ce que les services de l'hygiène et de la santé soient contactés pour les informer des incidents survenus, pour obtenir de plus amples informations sur la conduite à tenir en cas de récurrence et enfin pour demander leur intervention si besoin.

Réunions à venir

- Révision de la liste électorale : **jeudi 1^{er} mars à 18h30**
- Commission des Finances : **mardi 20 mars à 19h00**
- Prochain réunion du Conseil Municipal : **mardi 3 avril à 19h00.**

ETAT DES PRESENCES
De la séance du 21 février 2012

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BOQUET Karine	x	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DETOURNAY Philippe	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	Absent	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain	x	
LE ROY Aurélie	x	
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LEGEMBRE Jean-Louis	x	
LETHUILLIER Sylvain	x	
MAILLARD Stéphanie	x	
RIBET Roger	x	